



Saisi bancaire et immobilière

Par **arka**, le **30/12/2008** à **18:27**

j'ai 41ans et à l'age de 18ans j'ai fais un prêt à la consommation il me reste encore 9000euros que je n'ai pas fini de régulariser, je voudrais savoir si juridiquement après 20ans ils peuvent faire l'objet d'une saisie bancaire et immobilière..?

Par **ellaEdanla**, le **06/01/2009** à **15:40**

Bonjour, pour pouvoir répondre à votre question, il faudrait savoir si à cette époque un tribunal vous a condamné au paiement de cette somme ou pas. S'il existe un titre exécutoire rendu à votre encontre à cette époque (jugement ou ordonnance d'injonction de payer), il peut être mis à exécution pendant TRENTÉ ANS. Seul un huissier peut procéder à des saisies et seulement si il est en possession d'un titre exécutoire. En espérant avoir répondu à votre question, je reste néanmoins à votre disposition, Cordialement.

Par **gloran**, le **06/01/2009** à **17:46**

Si aucun titre exécutoire n'a été émis, la prescription est de deux ans depuis le dernier paiement : article L311-37 du code de la consommation.